

## Chapitre 1 : RÈGLEMENT DE CONCOURS SANS EXTRA 1.

1. Le concours est organisé par The LEGO Group ayant son siège social à Ruiterschool 5, 2930 BRASSCHAAT, avec le numéro de TVA BE0403.020.350 (ci-après dénommé "LEGO Group"). Dreamland SA, ayant son siège social à Jozef Huysmanslaan 59, 1651 Beersel, avec le numéro de TVA BE 04 4874 6645 (ci-après dénommé "Dreamland"), est le partenaire de soutien. Le concours est ouvert à toute personne physique de moins de 18 ans (moyennant l'accord d'un parent/tuteur) qui réside sur le territoire belge. Il n'est soumis à aucune obligation d'achat.
2. Le concours se déroule du 15 avril 2024 à 00 h 01 au 31 mai 2024 à 23 h 59.
3. Le concours, ainsi que le formulaire de participation, seront disponibles dans les magasins DreamLand. Vous pouvez également trouver des informations sur la page du concours de DreamLand. Pour participer de manière valide, les participants doivent se rendre dans un magasin DreamLand, trouver le formulaire de participation (l'affiche) et le remplir intégralement (coller les autocollants). Une photo de l'affiche entièrement complétée et une réponse à la question subsidiaire : "Combien d'inscriptions pensez-vous qu'il y aura le 31 mai 2024 à 23h59?" doit être envoyée par les participants à l'adresse mesfavoris@lego.com
4. The LEGO Group assure le traitement des formulaires de participation et la sélection des gagnants. Il y aura 10 gagnants choisis. Les gagnants sont ceux qui, à la fin du concours, ont envoyé une affiche dûment complétée avec des coordonnées lisibles, et dont la réponse à la question subsidiaire se rapprochera le plus de la réponse exacte. En cas d'ex-æquo, le gagnant sera désigné par tirage au sort. Les gagnants seront contactés au plus tard le 7 juin 2024. DreamLand recevra les coordonnées des gagnants de LEGO® et les contactera. Chaque participant accepte que s'il est désigné comme gagnant, il sera contacté personnellement par DreamLand par e-mail. Seules les coordonnées des gagnants seront échangées entre The LEGO group et DreamLand dans le but de contacter les gagnants.
5. Vous pouvez participer plusieurs fois, mais vous ne pouvez gagner qu'une seule fois.
6. Le prix mis en jeu dans le cadre de ce concours est constitué de 4 sets LEGO® choisis par le gagnant sur le formulaire de participation et un Meet & Greet avec MeisjeDjamila dans un magasin Dreamland. The LEGO Group se réserve le droit de modifier à tout moment le prix. Ce prix n'est ni cessible, ni échangeable en espèces ou autres avantages en nature.
7. Un collaborateur de DreamLand contactera chaque gagnant au moyen de l'adresse e-mail indiquée par ce dernier lors de la participation. Si un gagnant ne réagit pas dans la semaine, il perd son droit au prix. 4 sets LEGO® gagnés gagnés seront remis aux gagnants lors de la rencontre avec MeisjeDjamila. Si les gagnants ne peuvent ou ne veulent pas être présents, les prix seront envoyés par la poste. La rencontre avec MeisjeDjamila aura lieu à un moment précis et ne pourra pas être déplacée.
8. Le personnel de DreamLand et de the LEGO Group n'est pas autorisé à participer à ce concours. Toute autre personne ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation ou à la diffusion de ce concours n'est pas non plus autorisée à y participer.
9. La participation à ce concours requiert la collecte et le traitement des données à caractère personnel du participant dans le cadre du déroulement et de la mise en œuvre du concours, comme décrit dans la déclaration de confidentialité du concours. La déclaration de confidentialité figure au bas du règlement du concours, au chapitre 2.

10. The Lego Groupe et DreamLand se réservent le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Ils ne peuvent être tenus responsables si, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

11. En cas d'abus, de tricherie, de fraude ou si les circonstances l'exigent, The Lego Group et DreamLand se réservent expressément le droit (a) d'exclure purement et simplement le(s) participant(s) concerné(s) de la participation au concours ou (b) de le modifier en tout ou en partie, de le reporter, de l'écourter ou de l'annuler.

12. The Lego Group et DreamLand ne sont pas responsables de dérangements, pannes ou autres problèmes imprévus imputables à la connexion Internet ou à des tiers.

13. La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Aucune contestation relative à celui-ci ne sera prise en considération. La simple participation à ce concours implique l'acceptation sans aucune réserve des conditions applicables.

14. Ce règlement est soumis au droit belge, à l'exclusion du droit privé international et de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises. Tout litige relatif à son application est du ressort exclusif des tribunaux de Bruxelles.

## Chapitre 2 : DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

The Lego Group et DreamLand traiteront les données des participants de manière confidentielle et ne les transmettront en aucun cas à des tiers. Elles seront utilisées pour le bon déroulement de ce concours car, sans ces données, The LEGO Group et DreamLand ne seront pas en mesure de contacter les gagnants.

Le responsable de la remise des prix est The LEGO Group. Les prix LEGO® seront remis lors de la rencontre avec MeisjeDjamila. Si un gagnant ne peut pas être présent, les prix LEGO® seront envoyés par la poste.

Chaque participant accepte, s'il est désigné gagnant, d'être contacté personnellement par DreamLand par téléphone. Chaque participant accepte, s'il est gagnant, que son nom soit publié sur <https://www.dreamland.be/e/fr/dl/nosconcours>.